



## Etat des lieu non réalisé

Par **robocop**, le **04/02/2017** à **18:56**

Bonjour a tous  
Suite au départ de locataire réalisé en toute convivialité, [fluo]il n'a pas été fait un état des lieu de sortie. [fluo]Le nouveau locataire lors de l'état des lieux de rentrée m'a fait remarquer plusieurs anomalie a réparer.  
radiateur cassé  
cheminée non ramonée  
bas de porte abimé  
...etc...  
+/- 600 € de travaux  
L'ancien locataire au bout d'une semaine, m'a contacter pour savoir si j'allai lui rendre la caution.(400 €)  
je lui ai dis que non que j'allai m'en servir pour réaliser ces travaux.  
je suis convoqué devant la commission de conciliation pour régler ce litige.  
Je sais que mon erreur est de n'avoir pas fait d'état des lieu de sortie.  
1 : suis je obligé d'aller a cette conciliation ?  
2 : ai-je déjà perdu ?  
3 : Je fais tête basse et je paye [smile17]  
Merci de vos réponses  
salutation a tous  
Pierre

Par **22pirouettes**, le **04/02/2017** à **19:23**

Bonjour  
pas d'état des lieu de sortie ,vous ne pouvez pas garder le dépos de garantie pour faire des travaux.  
Vous avez perdu.  
bonne soirée

Par **robocop**, le **04/02/2017** à **19:39**

Merci de votre réponse.  
je rage de mon erreur ...  
dépos de garantie et loyer payé a 95% par la CAF.  
acceptez les dossier FUL  
faite du social ..  
pas bien de dire ca mais peux pas m'en empêcher.  
bonne soirée

Par **morobar**, le **05/02/2017** à **09:14**

Attention  
Le certificat de ramonage est indépendant de l'état des lieux.  
SI le certificat n'est pas fourni on peut réserver sur devis (ou facture) la valeur de ce ramonage.